



**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal  
Du jeudi 23 juin 2022 à 19 heures 00**

**Présents** : Olivier FONS, Béatrice ALBERT, Catherine PATTE RULFO, Élodie LEFEBVRE, David LE GUEN, Jean-Pierre JACQUIER, Gilles JUGE

**Pouvoirs** : Sylvain PROTIÈRE à Élodie LEFEBVRE , Valérie LANDRY à David LE GUEN,

**Absents** : Michel GONNET excusé, David AMIEUX

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre JACQUIER

---

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers de valider le précédent procès-verbal. Validation du précédent procès-verbal à l'unanimité du Conseil

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SIVOM : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION 29 ET CRÉATION D'UNE NOUVELLE**

Monsieur le maire informe le conseil qu'il convient d'annuler la délibération 29/2022 concernant la participation de la commune au SIVOM car le montant est erroné. En effet le bon montant à ajouter pour la webcam du ski de fond est de 1 671,40 €. A cela il faut ajouter 318,80 € pour l'augmentation du budget de l'école.

Accord du conseil

## **PROJET ECOLE D'ALPINISME : CHOIX DES LIEUX**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la participation de la commune au programme POIA « Villages d'alpinisme des Écrins » (2021-2022) piloté par l'Agence de Développement des Hautes-Alpes en partenariat avec le Parc National des Écrins, ainsi qu'au projet « Écoles d'alpinisme » dans le cadre du programme Village d'alpinisme des Écrins, et de l'identification d'un certain nombre de lieux « écoles » répondant au cahier des charges rédigé par la Compagnie des Guides Oisans Écrins.

Les lieux pré-identifiés sur la commune correspondent au cahier des charges, sous conseil du bureau des guides local :

Secteur d'escalade d'Arsine : HORS PARC-PUBLIC

- 1) mur de la compète
- 2) mur noir
- 3) mur d'Élie
- 4) Arrête de Pierre Aiguille

L'Agence de développement des Hautes-Alpes dispose de financements disponibles via le programme POIA « villages d'alpinisme des Écrins » d'ici fin 2022 afin de mettre en place un certain nombre d'aménagements et/ou d'équipements de ces lieux par le biais du bureau des guides. Pour information, les sites identifiés non-prioritaires pourront faire l'objet d'autres recherches de financements dans les années à venir.

- Qu'il est demandé à court terme d'identifier certains lieux prioritaires à équiper en 2022. Sous conseil du bureau des guides local, la commune identifie les lieux à équiper prioritairement en 2022.
- que l'agence demandera aux bureaux des guides de chiffrer la main d'œuvre et le matériel nécessaire à l'équipement de ces lieux écoles dans une limite de 7 000 € par commune en 2022. Dans le cadre du « villages d'alpinisme », le matériel serait acheté par l'Agence de Développement qui en sera donc le propriétaire mais la responsabilité et la maintenance des sites incomberont à la commune. Une convention de partenariat sera signée prochainement entre la commune, l'Agence de Développement et le bureau des guides pour clarifier le rôle de chacun.

Accord du conseil.

## **CCB : AVIS SUR LE RAPPORT DE LA CLECT POUR L'INTEGRATION DE PUY SAINT PIERRE**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de La Communauté de Communes du Rançonnais (CCB) a établi un rapport dans le cadre de l'intégration de la Commune de Puy Saint Pierre à l'Épicure, concernant l'évolution des charges et des produits transférés à la CCB au 1er janvier 2013. Ce rapport est accepté par le conseil.

## **MODIFICATION DES STATUTS SPL EAU S.H.D**

La Commune de Villa d'Arène est actionnaire de la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » (SPL Eau S.H.D.) depuis le 26/05/2020. Cette SPL est compétente pour réaliser, pour le compte exclusif et uniquement sur le territoire de ses actionnaires, l'exploitation et la gestion en tout ou partie des services publics communaux de l'eau potable, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet, à sa bonne gestion présente et future et au grand cycle de l'eau.

Les statuts sont la charte fondatrice de la société. Ils individualisent la société, matérialisent ses principales caractéristiques, notamment ses objectifs et son fonctionnement général vis-à-vis des actionnaires et des tiers. Ils sont obligatoirement écrits et respectent les lois et règlements en vigueur.

Les changements portent sur la précision de la répartition de détention du capital social entre les actionnaires et la répartition des sièges administrateurs exigée par la Préfecture des Hautes Alpes.

Afin procéder à ces modifications statutaires, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. » doit être convoquée. Conformément à l'article L.125-129 Code de Commerce et à l'article 32 des Statuts de la SPL « Eau S.H.D. » l'Assemblée Générale Extraordinaire détient une compétence exclusive dans la modification des statuts de la société.

Les points modifiés :

Article 8 : Capital social

Mention actuelle :

*Le capital social est fixé à la somme de deux cent dix-neuf mille huit-cent quarante-trois euros et neuf centimes (219 843,09 €).*

*Il est divisé en 427 actions de cinq cent quatorze euros et huit cent cinquante-cinq centimes (514,855) chacune, de même catégorie, souscrites en numéraire, détenue exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements.*

Mention proposée :

*Le capital social est fixé à la somme de deux cent dix-neuf mille huit-cent quarante-trois euros et neuf centimes (219 843,09€).*

*Il est divisé en 427 actions de même catégorie, souscrites en numéraire, détenues exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements, et réparties comme suit :*

*Commune de Briançon : 300 actions,*

*Commune de Villard Saint Pancrace : 61 actions Communauté de Communes du Briançonnais : 24 actions Commune du Monétier-les-Bains : 12 actions*

- *Commune de La Grave* : 6 actions, - *Commune de Montgenèvre* : 6 actions, - *Commune de Névache* : 6 actions, - *Commune de Puy Saint André* : 6 actions, - *Commune de Villar d'Arène* : 6 actions.

## **Article 17 - Composition du Conseil d'Administration**

### **Mention actuelle :**

Le nombre de sièges d'administrateur est fixé à seize (16) intégralement attribués aux collectivités territoriales en tenant compte des principes de représentation directe et de proportionnalité prévus à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les collectivités territoriales se répartissent les sièges en Assemblée Générale Ordinaire.

Les collectivités territoriales administrateurs sont nécessairement actionnaires de la Société

« ...Tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si le nombre maximum de dix-huit membres du Conseil d'Administration, prévu à l'article L.225-17 du Code de Commerce, ne suffisait pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont réunies en Assemblée Spéciale, un siège au moins leur étant réservé. ...»

### **Mention proposée :**

**« ...Le nombre de sièges d'administrateur est fixé à seize (16) intégralement attribués aux collectivités territoriales actionnaires en tenant compte des principes de représentation directe et de proportionnalité prévus à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Les 16 sièges d'administrateur sont répartis comme suit :**

**Commune de Briançon : 9 sièges**

**Commune de Villard St Pancrace : 2 sièges**

**Communauté de Communes du Briançonnais : 1 siège**

**Commune du Monétier les Bains : 1 siège**

**Assemblée spéciale : 3 sièges**

Les collectivités territoriales administrateurs sont nécessairement actionnaires de la Société.

Tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsque le nombre maximum de dix-huit membres du Conseil d'Administration, prévu à l'article L.225-17 du Code de Commerce, ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont réunies en Assemblée Spéciale, un siège au moins leur étant réservé... »

Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire va se prononcer sur une modification statutaire portant sur les articles énoncés plus haut ;

### **Le Conseil Municipal**

**Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver les modifications statutaires présentées ci-dessous et qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. » ;
- D'autoriser le représentant de la Commune de Villar d'Arène Mr le Maire ou son représentant, à voter en Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. » conformément au choix du Conseil Municipal sur les modifications statutaires de la SPL « Eau S.H.D. » ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents liés aux modifications statutaires ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

*Puisqu'il est sujet de la SPL EAU Catherine PATTE RULFO demande ou en est l'étude sur la mise en place des compteurs. Monsieur le maire lui fait savoir qu'elle est en cours. David LE GUEN rappelle que les factures seront plus élevées car le forfait établit restera, et s'ajoutera la consommation.*

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'AIRES DE CAMPING-CARS**

Un projet de création d'une aire de camping-cars en face du camping municipal.

Ce terrain pourrait accueillir 24 emplacements de camping-car, permettant de canaliser ces véhicules au même endroit, avec tout le confort nécessaire pour les vidanges et les recharges.

En complément il sera installé une zone de service (vidange) à l'entrée ouest du village, sous le cimetière.

Monsieur le maire présente les devis de Camping Car Park d'un montant total de 79 337,00 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité :accepte le principe de ces demandes de subventions à La Région, au Département et à la Communauté de Communes du Briançonnais dans le cadre du Fonds de soutien et de Solidarité Territoriale.

Catherine PATTE RULFO pense que le plan pluriannuelle d'investissement de la société est exagérée de la réalité. Le Maire en effet ne croit pas à ce prévisionnel.

Élodie LEFEBVRE directrice de l'office du tourisme dit qu'il y a une vrai demande des camping caristes pour de telles installations.

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION D'UN TERRAIN DE TENNIS ET LA CREATION D'UN MULTISPORTS**

Le projet consiste à la rénovation intégrale d'un des courts de tennis et la création d'un ensemble multi sports sur l'autre, qui pourrait être utilisé par les enfants du groupe scolaire de La Meije.

Nous avons reçu le devis de LAQUET Tennis qui s'élève à 74 970,80€ HT .

Le conseil municipal donne son accord pour demander les subventions correspondantes.

Catherine PATTE RULFO demande qui s'est occupé du dossier car elle aurait bien aimé participer. David LE GUEN lui rappelle qu'il avait été demandé dans un précédent conseil qui voulait l'étudier. Aucune personne n'ayant répondu Béatrice ALBERT et Olivier FONS s'en sont chargés.

## **DECISIONS MODIFICATIVES**

La Trésorerie nous demande de prendre plusieurs décisions modificatives pour mettre à jour les amortissements, les études suivies de travaux et non suivies ...

### **DM 1 et 2 COMMUNE :**

- 1) Dans l'état de l'actif des études non suivies de travaux pour 20 000 € à amortir/ DF AU 6811 RI au 28031,
- 2) A annuler des titres faits en double les années précédentes pour 1135 € article 673 diminuer le 022 dépenses imprévues,
- 3) Régularisation des attributions de compensation juillet à décembre 2021. Enlever 6407,08 € au 022 pour les mettre au 739211, attrib comp.
- 4) Libéralités reçues les enlever au 756 pour les mettre au 7688 (4,41 €)
- 5) Dans l'état de l'actif il y a des études suivies de travaux pour 14 000 €. Il convient de les sortir de l'actif : DI 041 2313 OPFI (ordre) et RI 041 2031 (ordre)

## DM 1 MICRO CENTRALE

Finir d'amortir l'immobilisation du 2181 de 614,50 €

Imputation	OUVERT	REDUIT
DF 022 022		614,5
DF 042 6811	614,5	
DI 020 020 OPFI	614,5	
RI 040 28181 OPFI	614,5	

## DM 1 CAMPING

Amortir le compte 2121, car une annuité n'a pas été comptabilisée.

Imputation	OUVERT	REDUIT
DF 022 022		645,35
DF 042 6811 ordre	645,35	
DI 020 020 OPFI		645,35
RI 040 28121 OPFI ordre	645,35	

## DM 2 CAMPING

Nous avons mis l'achat des blocs sanitaires sur le compte 2157 (Aménagements matériel industriel). La Trésorerie n'est pas d'accord et nous demande de le mettre au 2135 (Installations générales, agencements). Changement à faire.

Accord du conseil pour toutes ces Décisions Modificatives.

## AVENANT 1 TRAVAUX HOMOGENEISATION ET RIGIDIFICATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN TRANCHE 2

Des modifications doivent être entreprises sur les travaux d'homogénéisation et de rigidification de l'église Saint Martin, tranche 2.

En effet le poste « désolidarisation du clocher » est abandonné : la méthodologie pour mettre en œuvre cette désolidarisation génère des difficultés matérielles importantes par rapports aux résultats dont la fiabilité ne serait pas totalement assurée. La fissuration déjà existante entre

le clocher et la nef fait déjà office de désolidarisation. Coût en moins : 14 352,00 € HT

Travaux en plus-values :

- Les parties enterrées ont mis à jour des fissurations qu'il convient de traiter par coulage. Coût 2100 € HT
- L'encadrement de la porte de secours créée est en tuf côté extérieur. + 1 700 € HT
- Les murs maçonnés de la sacristie sont à reprendre.

Coût 7 697 € HT.

- Le remontage du mobilier nécessite des réparations.

Coût : 25 150 € HT.

Montant de l'avenant : 22 295 € HT

Montant total du marché : 421 211,95 € HT Accord du conseil pour cet avenant 1

### **SUBVENTION AU CLUB MONTAGNE ESCALADE DE LA MEIJE**

Ce club a été créé en 2019 pour faciliter la pratique collective, de l'initiation au perfectionnement. Il permet à des enfants, des adolescents et des adultes de découvrir les montagnes au pied desquelles ils vivent.

Les sorties et les stages sont payants mais les subventions permettent de rendre les activités plus accessibles aux adhérents sachant que les encadrants professionnels donnent également de leur temps bénévolement pour faire vivre le Club.

Le Conseil donne son accord par 7 voix pour et 2 abstentions pour verser exceptionnellement 500,00 € à ce Club pour lui donner un coup de pouce, mais avertit que pour les autres années la demande doit se faire uniquement au SIVOM .

### **ANIM-EN-FETES,**

demande une participation aux frais de la fête du 13 juillet. Que du Bonheur et certains commerçants ont participé. La fête de l'année dernière a été appréciée et le conseil pense que c'est bien de participer. Il leur sera versé 350,00 €.

### **PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Comme chaque année le Département sollicite les Communes pour participer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui permet aux ménages en difficulté d'obtenir une aide ponctuelle afin de se maintenir ou d'accéder à un logement autonome. Cette aide est de 40 cts par habitant soit 130,00 €. Accord du conseil à l'unanimité.



## **AFFAIRES DIVERSES**

### ***Fête de la chasse***

Il n'est plus possible d'utiliser le site actuel pour le tir aux pigeons.

Le site de la déchetterie a été proposé mais ne peut pas être retenu.

Le président de la Diane suggère le site vers les téléskis des Jouvencelles à l'emplacement du Baby. Il faut voir avec la Préfecture, la gendarmerie, demander l'accord écrit des propriétaires et des exploitants. Avertir l'AFP.

Les chasseurs vont utiliser de la grenaille d'acier et des plateaux d'argiles biodégradables. Dans ces conditions le Maire donnera tous les accords nécessaires.

### ***Ultra raid de La Meije***

Sylvain PROTIERE ne veut plus que La Sagnette serve de parking lors de l'Ultra Raid car il retrouve son champ en piteux état. Papiers, bouteilles plastiques, assiettes, déjections humaines dans les mouchoirs.

### ***Association courts circuits***

L'Association de producteurs va tenir un stand de produits locaux des producteurs et artisans sur la place Saint Martin cet été tous les mardis du 19 juillet au 23 août à partir de 18 h.

L'utilisation du domaine public ne peut pas être gratuite. Aussi il leur sera demandé une participation de 25 € pour cette période.

Il serait souhaitable qu'un stand d'accueil soit aussi proposé aux touristes. Avec informations sur les balades, la découverte du village et de ces traditions, comportement à tenir avec les chiens de protection, ... etc...

### ***Travaux église***

La 1ère tranche : mise hors eau et hors air est terminée.

La 2ème tranche : homogénéisation et rigidification du bâtiment est bientôt finie.

La 3ème tranche : aménagements intérieur (électricité, plancher, peintures, vitraux.. etc...) acoustique, éclairage si multi-usages. Pour l'instant Madame Pichat nous aide dans la préparation de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de cette 3ème tranche qui ne se fera pas avant 2024/2025.

Monsieur le maire a rencontré le Père Mollon quant à une double affectation du bâtiment qui sera toujours au grès de l'affectataire. Si double affectation, une convention devra être passée avec le diocèse pour décrire

tout ce qui est autorisé et interdit de faire dans l'église, car l'église n'est pas désacralisée. Des demandes devront être faites au Préfet et à l'évêque.

### ***OAP Les Cours***

L'OAP est une zone constructible prévue au PLU, à l'entrée des Cours sur la route du Pontet. Il y a un protocole à suivre pour ces constructions.

Plusieurs personnes sont intéressées. Les terrains sont tous des terrains privés, et non viabilisés.

Faut-il viabiliser du dernier regard jusqu'au droit du terrain ?

Non viabilisés les terrains ne peuvent se vendre au prix du terrains viabilisés. En conséquence il est demandé aux propriétaires de ces parcelles anciennement agricoles de permettre à de jeunes habitants permanents de s'installer sur la commune à un prix acceptable non spéculatif.

A défaut nous pourrions envisager d'annuler cette OAP rendant ces terrains agricoles.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 45

Le Maire,

Le secrétaire de séance